

DECISION DU MAIRE N° 2023-8 / CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera la manifestation suivante :

- **Vendredi 20 janvier 2023** à 20h30 : « **THE SHOW** » dans le cadre des vendredis découvertes.

Concert proposé par l'association « **SOUL'N'SPIRIT** » située au n° 8 rue Henri Dunant - 59620 AULNOYE AYMERIES.

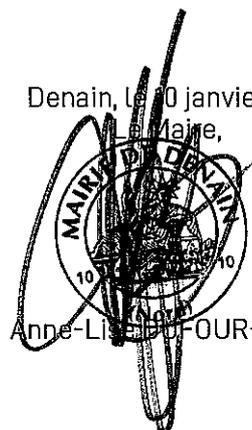
Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 €uros TTC.

Théâtre – Tarif unique 5€.

Article 2 : Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Denain, le 20 janvier 2023.

Le Maire,



Anne-Lise BOUFFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....